

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : Mme MODDE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Elagage et protection des arbres sur le domaine public à proximité des réseaux électriques - Partenariat entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France - Pérennisation - Convention**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), qui confiait aux services municipaux, sous la responsabilité et pour le compte de cette société, les travaux réglementaires d'élagage des arbres plantés à proximité des réseaux électriques et permettait ainsi de concilier un élagage respectueux des prescriptions réglementaires avec le souci de considérations esthétiques et paysagères.

La convention, signée le 21 avril 2009, avait été conclue pour une durée d'essai de trois ans. A l'issue de cette période, qui s'est avérée concluante, les deux parties ont donné leur accord pour pérenniser ce partenariat, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2018.

C'est ainsi qu'une nouvelle convention entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la pérennisation du partenariat entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour l'élagage et la protection des arbres sur le domaine public à proximité des réseaux électriques, jusqu'en 2018 ;

2 - approuver le projet de nouvelle convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**